

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022 A 18 H 30**

ORDRE DU JOUR :

:

- Validation du dernier compte rendu
- périmètre de protection Sainte Marie phase administrative
- Dossier ZRR (SDEP et traitement de l'eau)
- Remboursement divers
- Travaux Voirie
- Pacte de gouvernance CCSB
- Recours permis de construire
- Questions diverses

Le dix huit juillet deux mille vingt deux à 18 heures 30 s'est réuni, à la mairie de Brus Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, en session ordinaire

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX , Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, TENOUX Camille, DEWILDE Claudine, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, AUBERT Eveline, COUSIN Marty.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :

CHARMET Brigitte

ORDRE DU JOUR

- Validation du dernier compte rendu

Le Compte rendu du 23 juin 2022 est validé . Madame Eveline Aubert, étant absente lors de la réunion s'est abstenu de voter.

VOTE : **Pour** **9** **Contre** **0** **abstention** **1**

- **Périmètre de protection Sainte Marie phase administrative**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la phase administrative du périmètre de protection du captage de Sainte Marie. Monsieur le Maire rappelle également les délibérations en date du 15 Mars 2017, et du 12 Avril 2017 du Conseil Municipal de l'ancienne Commune de Sainte Marie, à savoir la délibération du 15 Mars 2017 validant l'ensemble du dossier et le choix du bureau d'études COHERENCE, et la délibération du 12 Avril 2017 validant les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau et auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Monsieur le Maire rappelle également que nous sommes arrivés au terme de la phase administrative, le montant des factures réglées est de 11 649.71 euros HT, et qu'il y a lieu maintenant de demander le versement des subventions, suivant le plan de financement ci-joint :

Montant HT des travaux	11 649.71 € HT
Subvention agence de l'eau	7 250.00 €
Subvention Conseil Départemental 05	1 550.00 €
Reste à charge	2 849.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce plan de financement, et demande au Maire d'effectuer les demandes de versements de subventions.

VOTE : **Pour** **10** **Contre** **0** **abstention** **0**

- **Dossier ZRR (SDEP et traitement de l'eau)**

Le maire rappelle la délibération du 23 juin 2022 concernant nos dossiers déposés à la CCSB, dans le cadre du ZRR

Premier dossier concernant l'élaboration du SDEP de la Commune de Valdoule.

Le Maire fait part du devis du bureau d'études COHERENCE d'un montant HT de 29 845.90 €, bureau d'études ayant déjà les données de Montmorin, car élaboration du SDEP de l'ancienne Commune de Montmorin.

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022 A 18 H 30**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à valider le devis COHERENCE d'un montant de 29 845.00 € HT et valide le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux 29 845.90

Subvention Agence de l'eau 50 % 14 922.95

Subvention CD 05 30 % 8 953.77

Part communale 20% 5 969.18

- autorise le Maire à déposer les demandes de financement
- autorise le Maire à régler les factures de COHERENCE par tranches suivant l'avancement des travaux

En ce qui concerne le dossier du traitement de l'eau, devis du bureau d'études Cohérence pour un montant HT de 11 400.00 € avec une estimation de 200 000.00 euros de travaux HT, le Conseil Municipal demande une révision du devis Cohérence en tenant compte de la problématique de l'eau de Bruis .

VOTE : Pour 10 Contre 0 abstention 0

- **Remboursement divers**

Madame Bourgeaud, première adjointe, présente la facture d'un montant de 89.05 euros payée par Monsieur Tenoux Gérard. Après avoir fait sortir, Monsieur Tenoux et Mademoiselle Camille Tenoux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le remboursement de cette facture d'un montant de 89.05 euros à Monsieur Tenoux.

VOTE : Pour 8 Contre 0 abstention 0

- **Travaux Voirie**

1 - Parking Montmorin :

Le devis d'un montant HT de 14 260.00 € HT de l'entreprise AUBEPART TP SARL a été présenté. Le Maire nous a rappelé le projet à l'aide de géoportail.

Monsieur Aubépart André est appelé à quitter l'assemblée, ne pouvant prendre part au vote. Le Maire rappelle que nous avons la possibilité de ne demander qu'un seul devis pour des travaux jusqu'à un montant de 40 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis d'un montant de 14 260.00 € HT, autorise le commencement des travaux et autorise le Maire à en régler la facture sitôt les travaux terminés.

2 - Travaux voirie communale :

Le Maire présente le devis de MISSOLIN concernant le chemin du Combaou à Sainte Marie et la rue du Serre la Bonne à Montmorin, pour un montant HT de 9 420.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis, et autorise le Maire à régler la facture sitôt les travaux exécutés.

VOTE : Pour 10 Contre 0 abstention 0

- Pacte de gouvernance CCSB

Le Maire présente le mail de la CCSB reçu le 01^{er} juillet 2022 relatif à la mise en place du pacte de gouvernance. Il explique que pour les Communes ne disposant que d'un représentant au Conseil Communautaire, nous pouvons désigner des délégués supplémentaires pour participer aux commissions de travail de la CCSB. Les élus volontaires qui s'engagent, devront suivre avec assiduité le travail des commissions auxquelles ils souhaitent participer.

La liste des commissions de la CCSB sera envoyée aux Conseillers Municipaux. Tout conseiller municipal voulant participer à une ou plusieurs commissions devra se faire connaître auprès de la Mairie avant le vendredi 05 Août

Pas de vote

VOTE : Pour Contre abstention

- Recours permis de construire

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022 A 18 H 30**

Après avoir fait sortir Monsieur Tenoux, Maire et Pétitionnaire du permis de construire n° 00502422H0001, ainsi que Mademoiselle Tenoux Camille, nièce du pétitionnaire.

Madame Nathalie Bourgeaud, première adjointe, fait part à son Conseil Municipal de l'irrégularité de l'arrêté du permis de construire n° 00502422H0001, qui a été signé par elle-même, sans délibération l'y autorisant.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, et suite à l'omission du dit article qui dit que :

«Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »,

Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire (C.E 26 Février 2001, n° 211318).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à Madame la Préfète le retrait pur et simple de l'arrêté de PC n° 00502422H0001.

VOTE : Pour Contre abstention

- Questions diverses
- Le Maire fait part à son Conseil Municipal de la problématique de l'eau potable sur Bruis, compte tenu de la sécheresse.
- Contrat de Chantal Combe : Le contrat aidé de Madame Chantal COMBE arrive à terme mi septembre, et semble ne plus être renouvelable. Diverses pistes sont étudiées.
- Madame Aubert fait part de la demande de Monsieur Casado, concernant la dangerosité de la voie du Barry. Dans un premier temps, il est décidé de la fermer pendant la saison hivernale.